



Avis aux agriculteurs

Sécheresse 2025 : Etat d'Alerte

Objet : Restriction des prélèvements applicables :

- à moins de 200 m d'un cours d'eau (définis selon la préfecture d'Eure-et-Loir) à une profondeur de 0 à 20 m inclus sauf si une étude réalisée par un hydrogéologue a démontré qu'il n'avait aucune incidence sur le cours d'eau ;
- à moins de 200 m d'un cours d'eau (définis selon la préfecture d'Eure-et-Loir) à une profondeur plus de 20 m inclus sauf si une étude réalisée par un hydrogéologue a démontré qu'il avait une incidence sur le cours d'eau ;
- à plus de 200 m d'un cours d'eau (définis selon la préfecture d'Eure-et-Loir) sauf si une étude réalisée par un hydrogéologue a démontré qu'il avait une incidence sur le cours d'eau ;
- aux retenues d'eau ou réserve de récupération de pluie connectées au milieu naturel.

Pourquoi ? : La rivière est classée en alerte sécheresse par arrêté préfectoral en raison des faibles débits observés,

Usage		Mesure de restriction
Irrigation des cultures	Par aspersion	Interdiction entre 11h et 18h
Ne sont pas concernées : Les pépinières / cultures fruitières / maraîchères / florales / plantes aromatiques ou médicinales.	Par système d'irrigation localisé (goutte à goutte, micro-aspersion, ...)	Autorisation
Pompage d'essai des forages agricoles		Interdiction sauf dérogation délivrée par la DDT
Abreuvement des animaux		Autorisation

Sanctions pénales encourues :

Conformément à l'article R.216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux dispositions de l'arrêté sécheresse sera puni par une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (1 500 €),

Conformément à l'article L.173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche / constatation des infractions sera puni de 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.